

Décret n° 2026-48 du 8 avril 2026, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Agence foncière d'habitation d'une parcelle de terrain sise à la délégation du Kef Est, gouvernorat du Kef pour l'aménagement d'une zone d'habitation et d'équipements.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est expropriée, pour cause d'utilité publique au profit de l'Agence foncière d'habitation une parcelle de terrain sise à la délégation du Kef Est du gouvernorat du Kef d'une superficie de 107.5m², pour l'aménagement d'une zone d'habitation et d'équipements entourée d'un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret et indiquée au tableau ci-après :

N° D'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Nature de L'immeuble	Superficie Total de L'immeuble	Superficie Expropriée	Nom des propriétaires
1	2 (partie) Du plan de titre foncier n° 2533 Kef	Immatriculé	59610 m²	Toutes les parts indivises de la susmentionnée à droite de la parcelle susmentionnée à gauche d'une superficie de 107.5m²	Brigitte Barsi

Art. 2 - Sont également expropriés, tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever la parcelle mentionnée dans l'article premier du présent décret.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 avril 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed